

N° 91-2023

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

CONSIDERANT que pour le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire sur la commune de Pont-Audemer, les services de l'Etat utilisaient des locaux et stationnement situés 12, rue des Papetiers à Pont-Audemer, qui ne seront désormais plus disponibles.

DECIDE de louer à La Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) domiciliée, 1 avenue du Maréchal FOCH 27000 EVREUX, Représentée par Monsieur Laurent TESSIER, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, autorisé à agir aux présentes en vertu de l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 le nommant en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure à compter du 19 février 2018, désigné « l'occupant »,

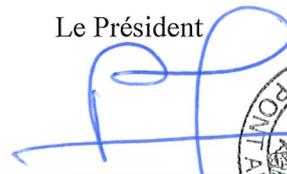
- Dans ce cadre, les inspecteurs du permis de conduire utiliseront les locaux de la Pépinière d'entreprises (hall, sanitaires, salle de pause, espace de co working) situés 163 rue du canal à Pont-Audemer.
-

Cette convention est accordée et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1er Décembre 2023 et prendra fin au 30 novembre 2024.

La présente convention est consentie à titre payant, moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à 1200 € (mille deux cents euros) pour l'année 2024 – sur le BOP 207 « éducation routière »

Pont-Audemer, le 1^{er} décembre 2023

Le Président



Francis COURET